URBANISME

22/24/32 rue Ledru Rollin et 65 avenue Danielle Casanova

Acquisition d'un volume à la société Sodéarif

EXPOSE DES MOTIFS

La société dénommée Sodéarif procédera prochainement à l'édification d'un projet immobilier, devant comprendre 40 logements sociaux, 60 logements en accession à la propriété, une résidence pour jeunes actifs de 180 chambres environ et un local sur le site anciennement affecté à l'usage d'équipements sportifs (Tennis d'Ivry).

La commune d'Ivry-sur-Seine a signé le 24 février dernier la promesse de vente avec ce constructeur (suite à son approbation au Conseil municipal du 30 janvier 2014), dont une des clauses accorde une période d'exclusivité au bénéfice de la Commune (jusqu'au 31 juillet 2014) pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un volume situé au sein de l'ensemble immobilier devant être construit.

Ce local, livré brut de béton et donc non aménagé, possèdera une superficie globale de plancher de 715 m² environ et un jardin d'une surface de 314 m² environ.

Le prix proposé par la société Sodéarif s'établit à 858 000,00 € HT (soit 1 029 600,00 € TTC), représentant un prix au m² de surface de plancher de 1 200 € HT, validé par le service France Domaine et conforme aux récentes références immobilières pour cette même typologie de biens.

L'acquisition de ce local par la Commune permettrait éventuellement d'aménager ultérieurement une crèche au sein de ce nouveau et important programme immobilier.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'acquisition à la société Sodéarif (ou son substitué), au prix précité et pour les raisons susmentionnées, du volume (non encore défini) dépendant de l'ensemble immobilier sis 22/24/32 rue Ledru Rollin et 65 avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine, sur les parcelles cadastrées section G n° 26, 39p (division cadastrale en cours), 50 et 51.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J.: - avis du service France Domaine

- plan de situation
- plan du bâtiment

URBANISME

7) 22/24/32 rue Ledru Rollin et 65 avenue Danielle Casanova

Acquisition d'un volume à la société Sodéarif

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

vu sa délibération en date du 30 janvier 2014 approuvant la promesse de vente entre la Commune et la société dénommée Sodéarif et concernant les parcelles bâties sises, 22/24/32 rue Ledru Rollin et 65 avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine, cadastrées section G n° 26, 39p (division cadastrale en cours), 50 et 51,

vu la Commission Développement de la Ville en date du 4 juin 2014,

considérant l'édification par la société dénommée Sodéarif d'un projet immobilier, devant comprendre 40 logements sociaux, 60 logements en accession à la propriété, une résidence pour jeunes actifs de 180 chambres environ et un local sur le site anciennement affecté à l'usage d'équipements sportifs (Tennis d'Ivry),

considérant que la Commune entend se porter acquéreur d'un volume en dépendant, correspondant à un local qui serait éventuellement affecté ultérieurement à l'usage de crèche.

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le plan du bâtiment, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions

ARTICLE 1: DECIDE l'acquisition à la société dénommée Sodéarif (ou tout substitué) d'un volume (non encore défini), dépendant de l'ensemble immobilier devant s'édifier sis 22/24/32 rue Ledru Rollin et 65 avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine, sur les parcelles cadastrées section G n° 26, 39p (division cadastrale en cours), 50 et 51 et comprenant notamment un local, livré brut de béton (donc non aménagé), d'une superficie globale de plancher de 715 m² environ et un jardin d'une surface de 314 m² environ.

ARTICLE 2: INDIQUE que cette acquisition s'effectuera selon la procédure juridique de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement au prix de 858 000,00 € HT.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur, les frais de géomètre étant à la charge du vendeur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 2 JUILLET 2014 RECU EN PREFECTURE LE 2 JUILLET 2014 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 30 JUIN 2014